

J'écris ce que je souhaite...



Permanence une fois par trimestre

Pour toutes questions vous pouvez joindre :

- ⇒ Madame Chaize, commission des usagers
- ⇒ ☎ **Téléphone** : 04 77 91 70 00
- ⇒ 📧 **Messagerie** : commissiondirectivesanticipées@icloire.fr

**Les directives
anticipées**

Y avez-vous pensées ?





Les directives anticipées, qu'est ce que c'est ?

Les directives anticipées permettent, en cas de maladie grave ou d'accident, de faire connaître vos souhaits sur votre fin de vie, et en particulier :

- limiter ou arrêter les traitements en cours,
- être transféré en réanimation si l'état de santé le requiert,
- être mis sous respiration artificielle,
- subir une intervention chirurgicale,
- être soulagé de ses souffrances même si cela a pour effet de mener au décès

Qui peut rédiger des directives anticipées ?

Les directives anticipées peuvent être rédigées par toute personne majeure.

La personne majeure sous tutelle peut rédiger des directives anticipées avec l'autorisation du juge ou du conseil de famille, s'il existe.

Comment les rédiger ?

Elles doivent prendre la forme d'un document écrit, que vous devez dater et signer. Le document est manuscrit ou dactylographié. Il se fait sur papier libre, mais certains établissements de santé fournissent un formulaire.

Que propose l'ICLN?

Un Comité Directives Anticipées composé de professionnels médicaux et paramédicaux ainsi que de représentants des usagers

Son rôle :

- ✓ informer les patients et les professionnels sur les directives anticipées
- ✓ Aider les patients à les formuler
- ✓ Conseiller, éclairer les patients sur les modalités de remplissage
- ✓ Etre interlocuteur ressource en cas de questionnement concernant les directives anticipées au sein du GHT Loire.

Ses actions :

- Organiser des conférences, des permanences afin de répondre à vos questions et vous informer le mieux possible
- Communiquer par le biais d'affiches, de flyers et via les télévisions présentes à l'ICLN
- Former les professionnels

